

## SEANCE DU 8 FEVRIER 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix, le huit février à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît MERCUZOT, Maire.

Etaient présents : MM. MERCUZOT - PIERSON - QUEZIN - BERTRANDIE - DAMELINCOURT - MARGUERY - CARRARD - BINARD - MILLE - Mmes LEFEVRE - - PINON - NAYET

Absent excusé : Mmes ROBERT (pouvoir à M. MERCUZOT) – LUANS (pouvoir à Mme PINON) - LE GARS (pouvoir à Mme LEFEVRE) -.

Absent : /

\*\*\*\*\*

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Est désignée Mme Sabine NAYET

### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 NOVEMBRE 2009**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **3. COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE - COMMUNICATION DU MAIRE**

Le Maire va procéder à l'acquisition de 50 bandes dessinées (à 7€ l'unité) destinées à être offertes aux élèves de Cours moyen à l'issue d'une intervention que doit faire Chantal Robert sur l'éducation à la sécurité routière.

Le CAJ animé par Véronique Vivien sera ouvert pendant les vacances de février - Tarif : 15 € la semaine, au programme : sorties patinoire, cinéma, football...)

### **4. TARIFS MAISON COMMUNALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

Le Maire propose que les tarifs de location soient révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents les tarifs figurant au tableau annexé à la présente délibération.

### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

- ◆ **Prime exceptionnelle accordée à Nicolas Alexandre pour le remplacement de Mme Henry durant son congé de maternité**

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une prime exceptionnelle de 228 euros à M. Nicolas Alexandre qui a remplacé Mme Laure HENRY pendant son congé de maternité. Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition.

♦ **Prime exceptionnelle accordée à Philippe Leroy pour sa médaille du travail**

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une prime exceptionnelle de 300 euros à M. Philippe LEROY qui vient de se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale or qui le récompense des 30 ans de services rendus aux collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition.

♦ **Mise à disposition d'Amiens Métropole à raison de 20 heures mensuelle de Patricia Leroy**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur la base de 20 heures mensuelles, Madame Patricia LEROY, Secrétaire de la mairie pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de l'instruction des dossiers métropolitains ou la gestion des équipements d'Amiens Métropole dans la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de d'accepter le principe de la gratuité de cette mise à disposition ;

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 61, 61-1 et 61-2 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La mise à disposition partielle de Madame LEROY Patricia, Secrétaire de Mairie auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur une base mensuelle de 20 heures, pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, est effectuée à titre gracieux à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à cette mise à disposition.

**6. TRAVAUX DE PEINTURE DU GROUPE SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir la société COTE PEINT moins disante pour un montant de 13 881.66 euros H.T ( soit 4627.22 € HT par classe x 3 classes) et autorise le Maire à engager les travaux.

**7. TROTTOIRS RUE JULES FERRY (DEVANT LES CARRÉS DE CYRIAN)**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir la société EIFFAGE moins disante pour un montant de 6 705 euros HT et autorise le Maire à engager les travaux.

Pour information, le montant de la Taxe Locale d'Équipement versé à la commune par le promoteur s'élève à environ 15 000€.

## **8. ACHAT D'UNE FOURCHE**

Pour charger notamment le sel de déneigement estimé à 80 tonnes /an, le Maire propose l'acquisition d'une fourche.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition d'un chargeur avant pour les tracteurs ISEKI, auprès des Ets DOCO moins disants, et ce pour un montant HT de 6 093€.

## **9. NOEL DES ENFANTS 2009 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AMIENS – REGULARISATION**

Le Maire rappelle que chaque année la Ville d'Amiens propose aux enfants des écoles des communes voisines d'assister à un spectacle, moyennant une participation financière de la commune qui pour l'année 2009 s'élevait à 6.27 € par enfant. Il demande aujourd'hui l'autorisation pour signer la convention que vient de lui adresser la mairie d'Amiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention de régularisation.

## **10. SIVU DU SUD AMIENOIS – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des modifications des statuts du Syndicat votées par le conseil municipal en date du 23 juin 2009.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés valide les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Sud Amiénois, telles qu'elles suivent :

**« La contribution des communes membres est fixée par le comité.**

**Elle est calculée :**

- ♦ **Pour 30% au prorata de la population totale déterminée par la dernière publication INSEE au journal officiel**
- ♦ **Pour 70% au prorata du nombre d'enfants des communes adhérentes accueillis à la crèche et compte tenu du temps de présence des enfants (taux d'occupation) au 15 octobre de l'année en cours**

**Seuls sont pris en compte pour le calcul, les enfants sous contrat « régulier »,**

**Les enfants sous contrat « ponctuel urgent » ne sont pas retenus.**

**La contribution des communes ne peut être calculée qu'en fonction d'un taux d'occupation maximal de 50%**

**La différence sera répartie entre les autres communes en fonction de leur taux d'occupation «**

## **11. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR JACQUES QUEZIN POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU 25 JUIN 2009**

Le Président propose que la commune rembourse à M.Jacques QUEZIN les frais (900 euros) qu'il a engagés pour préparer le concert du 25 juin 2009 auquel avait participé notamment l'orchestre « All of Swing » .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **12. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2009**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer :

- ◆ au titre de l'année 2009 à l'association de chasse une subvention de 600 euros.
- ◆ A titre exceptionnel une subvention de 350 euros à la SHAD pour le concours de sauts d'obstacles du 31 janvier 2010
- ◆ Une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Fondation de France pour son action en faveur des sinistrés d'Haïti

## **13. INFORMATIONS AMIENS METROPOLE**

Couverture du tennis - Le conseil d'agglomération doit statuer sur l'Avant Projet Définitif lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril.

En ce qui concerne les fermetures de classes sur le territoire métropolitain, le Maire réaffirme sa volonté de n'accepter aucune inscription d'enfant des communes voisines sans l'accord express du maire de la commune d'origine.

En ce qui concerne les bus dans le centre ville, il ne dispose pas d'informations autres que celles parues dans la presse locale.

## **14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire a autorisé la société de chasse à boursier à l'aide de furets, les lapins dans le cimetière et le Parc du Petit Château.

Dominique Pierson demande ce qu'il va advenir des dépôts de craie. Ils devraient être enlevés d'ici 5 ans au plus.

Olivier Carrard signale la dégradation de la chaussée au niveau de la bouche à clé du rond point rue des Murets-Chemin du Crocq - Claude Binard s'en occupe, il doit également contacter les services de la Métropole pour le même problème au niveau de l'habitation de M.Sobo rue du Capitaine Mézan.

Thierry Bertrandie souligne la présence d'un trou face à la SHAD rue Grimaux et surtout des trous très importants sur le Chemin de Rumigny (restauré en novembre dernier), causés exclusivement par la circulation des véhicules des clients du Centre Commercial.

En ce qui concerne l'affaire Droulez, le Maire a demandé à Me Broutin de faire liquider l'astreinte due par l'intéressé jusqu'au 31 décembre 2009.